

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
African Commission on Human & Peoples' Rights		Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
48, Kaliraba Avenue, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220)4402 962; 4377721 – 23; Fax: (220)4400 764 E-mail: achpr@achpr.org ; Web: www.achpr.org		

Référence: ACHPR/STC/OS/45/NGOS/01/118.09
Date : 13 mars 2009

ONG jouissant du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

INVITATION A LA 45^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DU 13 AU 27 MAI 2009

J'ai l'honneur d'inviter toutes les organisations non gouvernementales (ONG) jouissant du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à la 45^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, prévue du 13 au 27 mai 2009 en République de Gambie.

Comme d'habitude, les frais de voyage et d'hébergement relatifs à la participation du/des représentants des ONG seront à la charge de leurs institutions respectives.

Le formulaire de pré-inscription est disponible sur le site Internet de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples : <http://www.achpr.org>, et devrait être rempli et retourné au Secrétariat au plus tard le 20 avril 2009.

La Note d'information pour les participants et le projet d'ordre du jour de la Session seront également publiés sur le site web au moment opportun.

Les participants venant de pays non membres de la CEDEAO doivent **obtenir leurs visas avant leur arrivés en Gambie**. Pour ceux qui viennent de pays où la Gambie n'a pas de représentation diplomatique, un visa leur sera délivré à leur arrivée à l'aéroport international de Banjul ou à tout autre point d'entrée, sur présentation de la présente lettre d'invitation à la Session.

Il est fortement recommandé aux délégués de prendre les vaccins requis et de voyager avec leur carnet de vaccination.

Les ONG qui souhaitent intervenir sur des points de l'ordre du jour devraient en informer à l'avance le Secrétariat de la Commission africaine et soumettre leurs articles/contributions au plus tard deux (2) semaines avant le début de la Session. Ceci est une condition pour être autorisé à intervenir lors de la Session. Veuillez noter que seuls les ONG jouissant du statut d'observateur auprès de la Commission sont autorisés à prendre la parole lors des sessions de la Commission.

En attendant de vous accueillir à Banjul, je vous prie d'accepter l'expression de mes salutations distinguées.


Dr. Mary Maboreke
Secrétaire de la Commission Africain

